



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Première session ordinaire
Rome, 24-25 février 2020

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 23 janvier 2020

WFP/EB.1/2020/10-E

Original: anglais

Questions diverses

Pour information

Les documents du Conseil sont disponibles sur le site web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Lignes directrices pour les visites sur le terrain des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, et pour les visites conjointes sur le terrain des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM

Coordonnatrice responsable:

Mme H. Spanos
Secrétaire du Conseil d'administration
Division du Secrétariat du Conseil d'administration
tel.: 066513-2603



23 décembre 2019

Lignes directrices pour les visites sur le terrain des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, et pour les visites conjointes sur le terrain des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM

I. Lignes directrices pour les visites sur le terrain des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes

A. Introduction

1. Les présentes lignes directrices ont été élaborées suite aux décisions [2019/16](#) du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), [2019/9](#) du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et [2019/8](#) du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), qui prévoyaient que chaque Conseil d'administration "*Demande également* à son Bureau, avec l'aide de son secrétariat, de consulter les bureaux des conseils d'administration [du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM]¹ afin de coordonner la procédure de sélection des destinations des visites sur le terrain, et de lui soumettre à la première session ordinaire de 2020 des propositions visant à harmoniser les critères de sélection des visites individuelles sur le terrain". Les secrétariats des conseils d'administration présentent conjointement les lignes directrices harmonisées ci-après relatives aux visites sur le terrain et destinées aux conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes². Ces directives constituent un cadre de référence général qui, appliqué avec souplesse, servira à préparer les visites sur le terrain, en tenant compte des particularités de chaque organisme, pays et contexte.

B. Sélection du pays

2. Le(s) pays à visiter chaque année sera/seront choisi(s) par le Bureau deux ans à l'avance, en consultation avec tous les groupes régionaux – le processus laissant la latitude de modifier la destination si les circonstances l'exigent - afin de donner aux pays hôtes et aux organismes le plus de temps possible pour préparer les visites. La sélection du pays devra se faire en fonction des informations fournies par le secrétariat du Conseil d'administration et avec l'accord des pays concernés.

¹ Les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM sont mentionnés entre crochets car la décision prise par chaque conseil n'indiquait que les organismes restants et non le leur.

² Le Conseil d'administration du PAM n'a pas adopté de décision similaire, et a conservé ses propres directives sur les visites sur le terrain, qu'il applique avec souplesse; cela étant, les lignes directrices révisées sur les visites conjointes sur le terrain s'appliqueront aussi au PAM, selon les circonstances.

3. La destination des visites conjointes sur le terrain sera choisie d'un commun accord par les quatre Bureaux, en consultation avec leurs secrétariats respectifs, selon un système de roulement régional annuel.

4. Divers critères de sélection peuvent être envisagés tant pour les visites sur le terrain individuelles des conseils d'administration que pour les visites conjointes des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM.

(a) Critères généraux à prendre en considération:

- (i) roulement géographique;
- (ii) sécurité dans le pays ou dans la région (d'après les recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies); et
- (iii) pays n'ayant pas été visité auparavant (ou pas depuis plusieurs années).

(b) Critères relatifs au Conseil d'administration:

- (i) pays où sont mises en œuvre des activités importantes en rapport avec les travaux du Conseil d'administration;
- (ii) approbation prochaine d'un nouveau programme de pays par le Conseil d'administration (pour le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF);
- (iii) programmes pilotes intéressant les conseils d'administration ou l'Organisation des Nations Unies; et
- (iv) valeur ajoutée de la visite sur le terrain s'agissant des conseils stratégiques fournis par le siège au niveau du pays.

(c) Critères relatifs au pays:

- (i) importance des programmes du système des Nations Unies dans le pays, y compris l'assistance humanitaire;
- (ii) intérêt clairement manifesté par l'équipe de pays des Nations Unies et le gouvernement, y compris la façon dont le pays pourrait bénéficier de la visite;
- (iii) classement du pays selon des normes ou des règles acceptées au niveau international, par exemple pays classé parmi les moins avancés, pays à faible revenu ou pays à revenu intermédiaire;
- (iv) initiatives spécifiques de l'Organisation des Nations Unies (à l'échelle mondiale) constituant une priorité pour le pays, comme celles relatives aux objectifs de développement durable, aux droits de l'homme, au changement climatique, à la résilience face aux crises, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la jeunesse et à d'autres questions de développement intéressant le pays à visiter;
- (v) problèmes particuliers auxquels le pays est confronté à un moment donné; et
- (vi) avancée de la mise en œuvre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

C. Objet et portée de la visite sur le terrain

5. Les visites ont pour objet de:

- a) permettre aux membres du Conseil d'administration d'observer le fonctionnement des opérations de terrain de l'Organisation des Nations Unies et des organismes participants, ainsi que leurs travaux au sein de l'équipe de pays des Nations Unies;
- b) aider le Bureau et les membres du Conseil d'administration à comprendre les liens qui existent entre les programmes de pays (le cas échéant) des divers organismes et les priorités nationales de développement, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'aide bilatérale au développement et autres dispositifs pertinents;

- c) montrer comment les politiques et les stratégies des organismes sont mises en œuvre aux niveaux des pays et des régions; et
 - d) discuter des effets et des résultats des programmes des différents organismes ainsi que des effets des stratégies et des programmes de l'Organisation des Nations Unies avec les homologues gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national, local et communautaire.
6. Chaque visite sur le terrain sera pourvue d'un mandat qui couvrira les aspects suivants: objet, calendrier et méthodologie de la visite; contexte et éléments utiles à savoir sur les organismes des Nations Unies présents dans le pays ou dans la région; programme de travail et emploi du temps provisoires; présentation des participants et des critères de sélection, y compris les rôles et les responsabilités spécifiques des membres de la mission; dispositions logistiques; et produits escomptés (rapport final).
7. Les équipes se chargeront d'étudier et de revoir les questions liées à la stratégie, à la programmation et à la mise en œuvre des programmes et des projets dans chaque pays visité, y compris les activités de sensibilisation et la concertation avec le Gouvernement sur les politiques menées; la décentralisation des pouvoirs financiers et administratifs; la décentralisation des opérations de terrain aux niveaux infranationaux; la collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé; la cohésion et la coordination entre les organismes des Nations Unies et avec le gouvernement; et les activités de l'équipe de pays des Nations Unies et leur lien avec celles des autres partenaires du développement.
8. Les questions à aborder seront notamment:
- (a) le cycle des programmes de pays (analyse de la situation, préparation du programme de pays, examen à mi-parcours et examen final, principales évaluations du programme de pays) et les résultats obtenus au regard des objectifs visés;
 - (b) l'efficacité de la communication entre l'/les organisme(s)³ et ses/leurs homologues nationaux et locaux, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires bilatéraux;
 - (c) les avantages comparatifs, les effets, les résultats et la viabilité des programmes bénéficiant de l'aide de l'/des organisme(s);
 - (d) la capacité de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise;
 - (e) la pertinence de l'action de l'Organisation des Nations Unies et la prise en charge par les pays;
 - (f) la décentralisation;
 - (g) la coordination et la communication au sein du système des Nations Unies;
 - (h) la pertinence et les effets des décisions du Conseil d'administration;
 - (i) les liens avec le plan stratégique de l'organisme et les initiatives à l'échelle mondiale telles que les objectifs de développement durable et d'autres dispositifs pertinents;
 - (j) l'examen de la réponse apportée par le système des Nations Unies aux besoins des pays; et
 - (k) les effets des programmes relatifs à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme d'un organisme à l'autre.
9. Les représentants de l'/des organisme(s) auront l'occasion de proposer d'autres sujets.
10. L'équipe se rendra sur un certain nombre de sites représentatifs des programmes/projets et passera le plus de temps possible hors des capitales. Dans le cadre de la visite sur le terrain, l'équipe s'entretiendra avec un échantillon représentatif de personnes participant aux activités des programmes des organismes, à savoir:
- (a) des membres du personnel de terrain (fonctionnaires internationaux et nationaux, et agents des services généraux);
 - (b) des membres de l'équipe de pays des Nations Unies;
 - (c) des homologues nationaux aux échelons national, infranational et local;

³ "Organismes": pluriel utilisé dans le cas des visites de terrain du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS puisqu'il couvre trois entités.

- (d) des décideurs nationaux intervenant dans des domaines importants pour la coopération avec l'/les organisme(s);
- (e) des représentants de la société civile, des médias, des chefs religieux, des organisations communautaires, des groupes de jeunes et d'enfants, des organisations professionnelles et du secteur privé;
- (f) des représentants des organisations non gouvernementales internationales et nationales; et
- (g) des donateurs, notamment des représentants d'organismes de coopération bilatérale, de banques régionales et de la Banque mondiale.

11. Dans la mesure du possible, les visites prendront la forme de visites de travail consacrées à l'étude et au dialogue, et les visites de courtoisie et de protocole seront réduites au maximum. Le programme mis au point devra permettre aux membres de la visite sur le terrain d'échanger des vues avec les parties prenantes en rapport avec le programme du Conseil d'administration, sur leurs rôles et responsabilités spécifiques, leur expérience et leurs compétences. Il est conseillé de regrouper les réunions et les visites de terrain dans le pays.

D. Participation

12. Les visites sur le terrain du Conseil d'administration sont des visites de travail. La participation sera régie par les principes d'une représentation régionale équitable et d'un accès équitable aux visites sur le terrain. L'équipe effectuant la visite sera composée d'un maximum de six membres du Conseil d'administration, répartis comme suit: un maximum de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et un membre de chacun des groupes des États d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe orientale, et d'Amérique latine et des Caraïbes.

13. Au moment de choisir les membres de l'équipe, le Bureau du Conseil d'administration prendra en considération les critères suivants. Le candidat devra:

- (a) ne pas être un ressortissant du pays où a lieu la visite;
- (b) bien connaître les activités de l'organisme (il pourra s'agir par exemple d'un fonctionnaire qui traite des affaires de l'organisme, qu'il travaille dans la capitale ou à la représentation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies ou auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome pour les visites conjointes sur le terrain); et
- (c) être relativement sûr de participer encore à des réunions du Conseil d'administration.

14. Il est conseillé qu'au moins un membre de la mission ait le statut d'ambassadeur et qu'au moins 60 pour cent des membres de la visite sur le terrain soient des représentants de haut niveau. Le représentant ayant le rang le plus élevé sera désigné comme chef d'équipe.

E. Dates et fréquence

15. Le nombre de visites sur le terrain ne dépassera pas une par an, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Les dates des visites sur le terrain seront programmées de manière à ne pas coïncider avec les grandes conférences ou réunions des Nations Unies.

16. Les dates de chaque visite sur le terrain seront annoncées aux membres du Conseil d'administration longtemps à l'avance.

17. Il est conseillé que la visite sur le terrain ait une durée raisonnable, ne dépassant pas cinq jours en sus de la durée du voyage, pour des raisons d'efficacité économique.

F. Réunions d'information et rapport

18. Les membres de la mission recevront un dossier d'information préparé par le bureau de pays qui leur fournira toute la documentation de référence pour la visite, comme le programme, le profil du pays, des renseignements sur les organismes et des notes sur les sites de projets visités.

19. Avant le départ de l'équipe, le personnel du siège organisera une réunion d'information sur le contexte stratégique et politique, les programmes et d'autres questions pertinentes, le cas échéant. Des réunions avec l'équipe de pays des Nations Unies pourront avoir lieu par visioconférence. Des États membres, des organisations non gouvernementales et d'autres entités concernées pourront également être invités à présenter des informations à la délégation.

20. Toutes les visites commenceront par un briefing complet du bureau de pays, y compris sur la sécurité, suivi par une séance informelle de questions-réponses; viendront ensuite les premières réunions avec les homologues gouvernementaux et les visites des sites de projets.

21. Une réunion de debriefing devra être organisée le dernier jour de chaque visite, prévoyant un tour de table avec les homologues gouvernementaux et d'autres partenaires ainsi qu'un bilan général de la visite. Une interaction dans le domaine public peut être envisagée si nécessaire.

22. Les participants rédigeront un bref rapport informel qui sera discuté avant et pendant la session suivante du Conseil d'administration. L'équipe désignera un rapporteur principal et éventuellement d'autres rapporteurs parmi les États membres, lesquels collaboreront avec les autres membres de la délégation à la rédaction du document. La préparation du rapport sera planifiée et suffisamment de temps sera consacré à sa rédaction durant la visite; le projet de rapport devra être terminé avant la fin de la visite.

23. Le rapport devra respecter les directives des Nations Unies relatives à la longueur des documents et à leur date de soumission aux services de traduction et de traitement de texte. Le rapport doit comprendre:

- (a) une introduction précisant les dates et la durée de la visite;
- (b) un rappel des éléments utiles à savoir sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le pays;
- (c) les principales observations effectuées durant la visite;
- (d) une conclusion comprenant aussi des recommandations; et
- (e) une annexe donnant la liste des participants à la mission, un bref itinéraire (indiquant les villes, les provinces et les programmes visités dans le pays) et la liste des principaux représentants sur place avec lesquels les membres de la mission se sont entretenus.

G. Logistique

24. Les secrétariats respectifs feront le nécessaire pour organiser le voyage conformément aux règles des Nations Unies.

II. Visites conjointes sur le terrain des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM

A. Sélection du pays

25. Le/les pays où se rendra la délégation effectuant la visite conjointe sur le terrain sera/ont choisi(s) d'un commun accord, deux ans à l'avance, par les quatre Bureaux, en consultation avec les groupes régionaux et les représentants respectifs des organismes. La destination pourra être modifiée si les circonstances l'exigent, afin de donner aux pays hôtes et aux organismes le plus de temps possible pour préparer la visite. Les visites conjointes pouvant imposer une très lourde charge aux gouvernements hôtes, il faudra prendre cet aspect en considération au moment de décider de la destination et de la durée des visites conjointes.

26. La responsabilité de la coordination de la visite conjointe sur le terrain sera confiée à l'un des six organismes participants (PNUD, FNUAP, UNOPS, UNICEF, ONU-Femmes et PAM) selon un système de rotation annuelle.

27. Les critères de sélection des pays retenus pour les visites de terrain individuelles des conseils d'administration s'appliqueront également aux visites de terrain conjointes. Comme pour les premières, il faudra prévoir que tous les organismes participants soient présents dans le pays. Toutefois, dans le cas des visites conjointes sur le terrain, lorsqu'un pays remplit d'autres critères de sélection mais que les organismes ne sont pas tous représentés dans ce pays, on tiendra compte de la représentation régionale.

B. Objet et portée de la visite conjointe sur le terrain

28. La visite conjointe sur le terrain a pour objet d'aider les membres des conseils d'administration à comprendre la manière dont les organismes des Nations Unies contribuent à la réalisation des plans nationaux de développement et des programmes des Nations Unies à l'échelle mondiale, et l'ampleur de cette contribution. Les visites se concentreront sur:

- (a) le système des coordonnateurs résidents, y compris la coordination et la cohérence du système des Nations Unies;
- (b) la pertinence de l'action de l'Organisation des Nations Unies et la prise en charge nationale;
- (c) l'avantage comparatif par rapport aux autres partenaires du développement;
- (d) des questions thématiques intéressant l'ensemble du système des Nations Unies (comme les objectifs de développement durable, les droits de l'homme, le changement climatique, la résilience face aux crises, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la jeunesse et d'autres questions de développement intéressant le pays à visiter);
- (e) la coordination des donateurs (tant entre les organismes multilatéraux qu'avec les donateurs bilatéraux), simplification et harmonisation.

29. Les visites doivent avoir pour objectif de trouver ou d'obtenir des informations de première main sur les sujets suivants:

- (a) l'avancée des travaux de simplification et d'harmonisation, y compris les enseignements tirés de la mise en œuvre des approches et des outils et leurs liens avec les stratégies nationales de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les objectifs de développement durable ou d'autres dispositifs;
- (b) le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, y compris les groupes thématiques et les relations entre l'équipe de pays des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques régionales, la société civile et le secteur privé; et
- (c) la contribution apportée par l'Organisation des Nations Unies à toute question thématique examinée par l'équipe.

29. Les visites conjointes devront prévoir:

- (a) un démarrage commun d'une journée pour la mission;
- (b) plusieurs jours de visites de sites de projets particuliers à chaque organisme pour les membres des conseils d'administration;
- (c) une occasion pour les organismes de tenir leurs propres réunions; et
- (e) un bilan conjoint à la fin de la visite.

30. Le programme de travail détaillé sera mis au point par l'équipe de pays des Nations Unies en consultation avec le gouvernement hôte.

C. Participation

31. Les critères de participation définis pour les visites de terrain individuelles (section I.D.13) s'appliquent également aux visites conjointes. La participation aux visites de terrain conjointes devra, en général, être limitée à un membre par groupe régional ou liste électorale⁴ de chaque conseil d'administration, plus des représentants des secrétariats du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, pour un total ne dépassant pas 20 participants.

32. Comme pour les visites de terrain individuelles, il est conseillé qu'au moins un membre de la mission ait le statut d'ambassadeur et qu'au moins 60 pour cent des membres de la visite sur le terrain soient des représentants de haut niveau. Le représentant ayant le rang le plus élevé sera désigné comme chef d'équipe.

D. Dates et fréquence

33. Le nombre de visites conjointes sur le terrain ne dépassera pas une par an, sauf décision contraire des conseils d'administration respectifs. Les dates des visites sur le terrain seront programmées de manière à ne pas coïncider avec les grandes conférences ou réunions des Nations Unies.

34. Les dates de chaque visite conjointe sur le terrain seront annoncées aux membres des conseils d'administration longtemps à l'avance.

35. De même que pour les visites de terrain individuelles, il est conseillé que les visites conjointes aient une durée raisonnable, ne dépassant pas cinq jours en sus de la durée du voyage, et que les questions d'efficacité économique soient prises en considération.

E. Réunions d'information et rapport

36. Les orientations fournies en matière de rapports pour les visites individuelles sur le terrain s'appliquent également aux visites conjointes. Pour ces dernières, il convient de préciser que la délégation devra préparer un seul rapport commun qui sera présenté aux quatre conseils d'administration.

37. Le secrétariat du Conseil d'administration responsable de la coordination de la visite une année donnée sera également chargé de coordonner la préparation du projet de rapport.

F. Logistique

38. Chaque secrétariat sera chargé d'organiser le voyage et les préparatifs des membres de son propre Conseil d'administration.

⁴ Pour le PAM, les groupes établis aux fins des élections au Conseil d'administration sont définis comme suit: Liste A (Afrique); Liste B (Asie, et Proche et Moyen-Orient); Liste C (Amérique latine et Caraïbes); Liste D (pays économiquement développés d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande); et Liste E (pays économiquement développés d'Europe orientale et centrale).